



SUIVI DES MESURES ÉCONOMIQUES GOUVERNEMENTALES DÉCOULANT DE LA CRISE DE LA COVID-19: Québec, Canada et Monde

La présente publication vise à répertorier les diverses mesures gouvernementales mises en place en lien avec la crise de la COVID-19, qu'elles soient budgétaires, fiscales ou monétaires.

L'objectif principal est informatif et le contenu de ce *Suivi* sera mis à jour régulièrement au fur et à mesure que l'équipe de la Chaire collectera de nouvelles informations et sera au fait des mesures les plus récentes. Évidemment, il s'agit d'un exercice ambitieux. En conséquence, nous ne pouvons garantir que la liste des mesures est exhaustive. Considérant l'évolution continue, les dates des mises à jour sont clairement à chacune des sections.

Le suivi est plus détaillé pour les mesures du Québec et du gouvernement fédéral. Les mesures des autres provinces et les principales mesures des autres pays sont également répertoriées.

Cette publication est le fruit d'un travail collectif de l'équipe de la Chaire en fiscalité et en finances publiques¹

¹ La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

Table des matières

Mesures touchant les contribuables québécois	3
Mesures d'assouplissement – production des déclarations de revenus et divers versements –	
Gouvernement fédéral et Québec – 19 mars 2020	3
Particuliers.....	3
Entreprises.....	3
Fiducies.....	3
Préparateurs.....	3
Autres	3
Mesures pour les travailleurs – Gouvernement fédéral et Québec	4
Québec – Le Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) – 19 mars 2019	4
Mesures fédérales –18 mars 2019	5
Mesures fédérales de soutien de revenus (entreprises, moins nantis, familles avec enfants, etc.) –	
18 mars 2020	6
Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés.....	6
Aide au revenu pour les personnes qui en ont le plus besoin	7
Mesures québécoises de soutien du revenu (autres que pour les travailleurs et les entreprises)	8
Mesures de soutien des liquidités pour les entreprises	9
Mesure annoncée par le gouvernement du Québec (19 mars 2020).....	9
Mesures fédérales.....	10
Institutions financières et Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	11
Mesures de la Ville de Montréal	11
Autres initiatives municipales	12
Mesures de la Banque du Canada	12
Autres provinces canadiennes	12
International	13
Soutien aux particuliers	13
Soutien aux entreprises	14
Mesures d'assouplissement – impôts	16
Chômage/Maintien des employés en fonction	18
Liquidités aux entreprises	19
Mesures monétaires	21
Autres mesures	21

Mesures touchant les contribuables québécois

Mesures d'assouplissement – production des déclarations de revenus et divers versements – Gouvernement fédéral et Québec – 19 mars 2020

Particuliers

- La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée du 30 avril 2020 **au 1^{er} juin 2020**.
- Pour les particuliers en affaires, la date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est maintenue **au 15 juin 2020**.
- Pour les particuliers et les particuliers en affaires, la date limite pour payer tout solde dû sans intérêt ni pénalité relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée **au 1^{er} septembre 2020**.
- Les acomptes provisionnels prévus au 15 juin 2020 pour l'année d'imposition 2020 pourront être versés **au 1^{er} septembre 2020**.
- À noter que les dates des acomptes provisionnels à payer le 15 septembre et le 15 décembre 2020 ne sont pas modifiées par la présente annonce.

Entreprises

- Pour les entreprises, le paiement des acomptes provisionnels et des impôts qui seraient dus à compter d'aujourd'hui est suspendu jusqu'**au 1^{er} septembre 2020**.

Fiducies

- Pour les fiducies, la date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée du 31 mars 2020 **au 1^{er} mai 2020**.
- Pour les fiducies (autre qu'une fiducie intermédiaire de placement déterminée), le solde d'impôt d'une fiducie à l'égard de l'année d'imposition 2019, qui serait dû à compter du 17 mars 2020 pourra être payé au plus tard le **1^{er} septembre 2020**.

Préparateurs

- Des mesures d'assouplissement sont annoncées également aux préparateurs de déclarations de revenus. En effet, Revenu Québec acceptera désormais que ces derniers recourent à une signature électronique sur certains formulaires qu'ils doivent normalement faire signer à leurs clients.

Autres

- En plus de l'impôt sur le revenu, dans certaines situations, un particulier doit effectuer des paiements au gouvernement du Québec au titre de la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), au Fonds de services de santé (FSS) et au Régime d'assurance médicaments du Québec relatifs à l'année d'imposition 2019. Ces paiements sont également reportés du 30 avril 2020 au plus tard le **1^{er} septembre 2020**.
- Le 18 mars 2020, le gouvernement fédéral a annoncé que l'Agence du revenu Canada (ARC) suspendait pendant quatre semaines les communications avec les PME pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu.

Tableau 1 : Synthèse des dates de production des déclarations de revenus et des dates de paiement (Information mise à jour le 20 mars 2020)

	Date habituelle	Date annoncée
Particuliers		
Production des déclarations de revenus		
Particuliers autres qu'en affaires :	30 avril 2020	1er juin 2020
Particuliers en affaires :	15 juin 2020	15 juin 2020
Délais de paiement sans intérêt ni pénalité		
Impôts :	30 avril 2020	31 août 2020
Acomptes provisionnels – paiements dus le :	15 juin 2020	1er septembre 2020
	15 septembre 2020	15 septembre 2020
	15 décembre 2020	15 décembre 2020
Entreprises		
Production des déclarations de revenus	6 mois après la fin de l'année d'imposition	6 mois après la fin de l'année d'imposition
Délais de paiement sans intérêt ni pénalité		
Impôts	2 ou 3 mois après la fin de l'année d'imposition	Montant dû entre le 18 mars et le 31 août 2020 reporté au 1 ^{er} septembre 2020
Acomptes provisionnels	Mensuellement ou trimestriellement	Montant dû entre le 18 mars et le 31 août 2020 reporté au 1 ^{er} septembre 2020
Fiducies		
Production des déclarations de revenus	30 mars 2020	1er mai 2020
Délais de paiement sans intérêt ni pénalité		
Impôts :	Entre le 18 mars et le 31 août 2020	1er septembre 2020
Acomptes provisionnels – paiements dus le :	15 juin 2020	1er septembre 2020
	15 septembre 2020	15 septembre 2020
	15 décembre 2020	15 décembre 2020

Mesures pour les travailleurs – Gouvernement fédéral et Québec

Québec – Le Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) – 19 mars 2019

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

Le Programme, annoncé le 16 mars 2020, est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière. Ce programme est offert en partenariat avec la Croix-Rouge.

Il est possible de faire une demande en ligne depuis le 19 mars 2020.

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

Les bénéficiaires admissibles sont les travailleurs adultes âgés de 18 ans ou plus, résident au Québec, en isolement pour l'une des raisons suivantes (isolement ordonné par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou une autre entité responsable) :

- ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes ;
- ils ont été en contact avec une personne infectée ;
- ils reviennent de l'étranger.

De plus, pour être admissibles les travailleurs visés ne doivent pas : a) être indemnisés par leur employeur ; b) avoir d'assurance privée couvrant une perte de revenu de travail ; ou c) être couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi.

La **valeur de l'aide financière** offerte est de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement. Si l'état de santé le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours.

Les renseignements à fournir pour se prévaloir du programme sont notamment :

- Date de naissance;
- Adresse de résidence permanente ou temporaire, s'il y a lieu, Numéro de téléphone et Adresse de courriel valide;
- La date de début de votre période d'isolement et la date de fin réelle ou prévue;
- Nom et coordonnées de votre employeur ou de votre entreprise;
- Date du dernier jour de travail;
- Le total de vos revenus de l'année 2019 apparaissant sur le feuillet T4 que vous ont envoyé votre ou vos employeurs.

Mesures fédérales –18 mars 2019

Site : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

Pour les particuliers qui n'ont pas de congés de maladie payés ou équivalents en milieu de travail et qui sont malades, en quarantaine ou obligés de rester à la maison pour s'occuper des enfants

– **Prestation de maladie de l'Assurance-emploi**

- Élimination temporaire du délai de carence pour la prestation de maladie (début 15 mars);
- Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical.

– **Allocation de soins d’urgence**

- Allocation de 900 \$ aux deux semaines (450 \$/semaine), maximum 15 semaines, administrée par l’Agence du revenu du Canada (ARC) ;
- Travailleurs admissibles (y compris travailleurs autonomes) qui ne peuvent travailler, mais qui n’ont pas accès à des congés de maladie ou à l’assurance-emploi et qui sont :
 - Malades, en quarantaine, s’occupent d’un parent atteint de la COVID-19;
 - Parents d’un enfant ayant besoin de soin ou de supervision à cause de la fermeture des écoles, qu’ils aient ou non droit à l’assurance-emploi.
- Les bénéficiaires devront attester qu’ils répondent aux critères (à renouveler aux deux semaines);
- La demande de prestation sera disponible à compter d’avril 2020 ;
- La demande doit être faite sur le site de l’ARC à Mon dossier ou téléphone.

Pour les travailleurs qui perdent leur emploi ou heures de travail réduites en raison de la COVID-19

– **Allocation de soutien d’urgence**

- L’allocation où les montants versés devraient être comparables à ceux de l’assurance-emploi;
- Les travailleurs admissibles incluent les travailleurs autonomes, qui ne sont pas admissibles à l’assurance-emploi;
- La demande devra être faite sur le site de l’ARC avec *Mon dossier* ou par téléphone;
- Les détails sont à venir.

– **Valorisation du programme Travail partagé de l’assurance-emploi**

- Bonification d’un Programme déjà existant offrant des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail en raison de circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur;
- Allongement de la durée d’admissibilité à 76 semaines;
- Assouplissement des conditions d’admissibilité;
- Simplification du processus de la demande.

Mesures fédérales de soutien de revenus (entreprises, moins nantis, familles avec enfants, etc.) – 18 mars 2020

[Aide aux entreprises pour qu’elles maintiennent en poste leurs employés](#)

Afin de soutenir les entreprises qui subissent des pertes de revenus et d’aider à prévenir les mises à pied, le gouvernement fédéral propose d’accorder aux employeurs de petites entreprises admissibles une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois.

- La subvention sera égale à 10 % de la rémunération versée pendant trois mois;

- La subvention maximale est de 1 375 \$ par employé (sur la base de trois mois, le plein crédit s'appliquerait pour un salaire allant jusqu'à 55 000 \$ annuellement) et de 25 000 \$ par employeur (par exemple, si le salaire moyen de l'entreprise est 40 000 \$, ça permettrait de couvrir jusqu'à 25 employés);
- Les entreprises peuvent bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements de retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu de leurs employés;
- Parmi les employeurs admissibles, il y a ceux bénéficiant de la déduction pour petites entreprises ainsi que les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.

Aide au revenu pour les personnes qui en ont le plus besoin

Le gouvernement fédéral propose de verser un paiement unique ponctuel par l'intermédiaire du **crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)**.

- Le montant maximal annuel du crédit pour la TPS est doublé pour l'année de prestations 2019-2020;
- Un paiement unique sera versé d'ici le début du mois de mai 2020;
- Les ménages recevant le crédit de TPS recevront le paiement spécial;
- À partir des paramètres servant aux versements jusqu'en juin 2020, il s'agit d'une majoration de 290 \$ par adulte et de 153 \$ par enfant :
 - Pour un célibataire, la majoration varie entre 290\$ et 443\$;
 - Pour un couple sans enfant, la majoration se situe à 580\$;
 - Pour un couple ayant deux enfants à charge, la majoration atteint 886 \$;
 - Pour une famille monoparentale avec un enfant, la majoration est de 733 \$.

Le gouvernement fédéral propose de majorer le versement de l'**Allocation canadienne pour enfants (ACE)** pour l'année de prestations 2019-2020.

- Un paiement spécial sera versé d'ici le début du mois de mai 2020;
- Les familles recevant l'ACE recevront le paiement spécial;
- Il s'agit d'une majoration de 300 \$ par enfant.

En combinant les deux annonces, le montant versé peut atteindre 1 033\$ pour une famille monoparentale avec un enfant et 1 486\$ pour un couple avec deux enfants.

Tableau 2 : Exemples des montants d'aide fédérale ponctuelle, versés en une seule fois, pour les ménages qui reçoivent déjà des versements du crédit pour la TPS ou de l'ACE, par type de ménage

Type de famille	Crédit pour TPS	ACE	Total maximum
Personne seule (sans enfants)	Entre 290 \$ et 443 \$ de plus selon le revenu	s. o.	Entre 290 \$ et 443 \$
Couple sans enfants	580 \$	s. o.	580 \$
Famille monoparentale			
un enfant	733 \$	300 \$	1 033 \$
deux enfants	886 \$	600 \$	1 486 \$
par enfant supplémentaire	153 \$	300 \$	453 \$
Couple avec enfants			
un enfant	733 \$	300 \$	1 033 \$
deux enfants	886 \$	600 \$	1 486 \$
par enfant supplémentaire	153 \$	300 \$	453 \$

Note : Calculs basés sur les paramètres 2019 qui couvrent les paiements faits de juillet 2019 à juin 2020

Autres mesures ciblées à certains groupes plus vulnérables

- Pour les étudiants, le gouvernement fédéral met en place un moratoire de 6 mois sur les **intérêts des prêts étudiants**;
- Pour les **communautés autochtones** : le gouvernement fédéral crée un nouveau fonds de soutien.
- Pour les **sans-abris** : le gouvernement fédéral bonifie le financement de l'initiative *Vers un chez soi*.
- Pour les **femmes et les enfants victimes de violence** : le gouvernement fédéral offre davantage de financement aux refuges et centres d'aide aux femmes victimes de violence sexuelle.
- Pour les **agriculteurs et les producteurs** de denrées de première nécessité, le gouvernement fédéral va augmenter le crédit agricole;
- Pour les **Ainés** : le gouvernement fédéral réduit le montant du retrait obligatoire d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) de 25 % pour l'année 2020.
 - 19 mars 2020 : le gouvernement **du Québec** a annoncé qu'il s'harmoniserait.

Mesures québécoises de soutien du revenu (autres que pour les travailleurs et les entreprises)

- Pour les **Ainés** : le 19 mars 2020 le gouvernement **du Québec** a annoncé qu'il s'harmoniserait à l'annonce du gouvernement fédéral qui indique une réduction du montant du retrait obligatoire d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) de 25 % pour l'année 2020.

- Pour les **prêts étudiants** : le gouvernement du Québec reporte le remboursement de la dette auprès de l'Aide financière aux études. Les démarches sont en cours pour que cette mesure, dont le financement est estimé à près de 48 M\$, entre en vigueur dès le 1^{er} avril prochain.
 - Au cours d'une période exceptionnelle de six mois, aucun versement ne sera à effectuer et aucun intérêt ne sera cumulé ou ajouté à la dette d'études.
 - Si vous êtes en situation de remboursement d'une dette d'études, vous n'aurez aucune démarche à faire ni aucune justification à fournir pour profiter de cette mesure d'exception, puisqu'elle s'appliquera automatiquement à toute la population ayant une dette auprès de l'Aide financière aux études.

Mesures de soutien des liquidités pour les entreprises

Mesure annoncée par le gouvernement du Québec (19 mars 2020)

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/a-propos/COVID-19.html>

Le gouvernement du Québec a mis en place, par l'entremise d'Investissement Québec, le **Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)**.

- Ce programme offre un financement d'urgence aux entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19;
- Clientèles admissibles :
 - Les entreprises opérant au Québec, incluant les coopératives et les autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales.
 - Les **entreprises visées** sont celles qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19. Ses problèmes de liquidités seraient causés par :
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service) ;
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.
 - Elles **devront démontrer** que leur structure financière présente une perspective de rentabilité;
 - Tous les **secteurs d'activités** sont admissibles à l'exclusion des activités suivantes : production ou distribution d'armes ; jeux de hasard et d'argent, sports de combat, courses ou autres activités similaires ; Production, vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de R et D avec une licence de Santé Canada ; toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.) ; toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité;

- Le **financement sous la forme** d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps et le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$.

Prêts et garanties de prêt en cours

- Des mesures d'assouplissement aux modalités de **prêts déjà consentis par Investissement Québec** pourront être mises en place.
- Un moratoire de trois mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) **des prêts déjà accordés par l'entremise des fonds locaux d'investissement**. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les MRC, lequel peut atteindre douze mois.

Mesures fédérales

- Soutien aux entreprises canadiennes par l'intermédiaire du **Compte du Canada** :
 - Le gouvernement apporte des changements au Compte du Canada, permettant au ministre des Finances d'être en mesure d'en déterminer la limite en vue de gérer des circonstances exceptionnelles;
 - Cette mesure permet au gouvernement d'offrir un soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes à l'aide de prêts, de garanties ou de polices d'assurance
- Accès au crédit pour les entreprises :
 - Le **Programme de crédit aux entreprises permet à la Banque de développement du Canada (BDC)** et à **Exportation et développement Canada (EDC)** d'offrir plus de 10 milliards de dollars de soutien supplémentaire ciblant en grande partie les petites et moyennes entreprises;
 - Le crédit à court terme offert aux **agriculteurs et au secteur agroalimentaire** est également augmenté par l'intermédiaire de Financement agricole Canada;
 - Le Bureau du surintendant des institutions financières a annoncé qu'il réduisait immédiatement la réserve de fonds propres pour stabilité intérieure d'un montant correspondant à 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cette mesure permettra aux **grandes banques canadiennes** d'injecter 300 milliards de dollars de prêts supplémentaires dans l'économie.

ENCADRÉ : CRISE DU VERGLAS DE 1998 – MESURES ADMINISTRATIVES DESTINÉES AUX ENTREPRISES

Lors de la crise du verglas de 1998, une série d’initiatives ont été annoncées en matière d’assouplissement des impôts.

Report du paiement de l’impôt des sociétés et des acomptes provisionnels : Solde de leur impôt annuel est normalement payable 60 jours après la fin de leur année financière, le gouvernement du Québec avait alors prolongé de 4 mois.

Report des versements des entreprises sur les retenues à la source faites sur la paie des employés et des remises de la TVQ : le gouvernement a renoncé aux pénalités et intérêts lors de circonstances exceptionnelles pour production et remise en retard

Report des acomptes provisionnels : la date limite pour les acomptes provisionnels du 15 mars 1998 avait été repoussée au plus tard le 15 septembre 1998.

Institutions financières et Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL)

- Les **banques canadiennes** ont affirmé leur engagement à travailler avec les clients pour leur offrir des solutions souples, au cas par cas, pour gérer les difficultés découlant de la COVID-19 (par exemple, interruption de la paye, l’interruption dans les services de garde d’enfants ou la maladie);
 - Ce soutien comprend un report des paiements hypothécaires pouvant atteindre six mois, et la possibilité d’un allègement sur d’autres produits de crédit.
- La Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL) et d’autres assureurs hypothécaires offrent des **outils aux prêteurs pouvant aider les propriétaires** qui connaissent des difficultés financières;
 - Parmi ces outils figurent le report des paiements, un nouvel amortissement d’un prêt, la capitalisation des arriérés d’intérêts et d’autres frais admissibles et les ententes de paiement spéciales.
- Le gouvernement, par l’intermédiaire de la **SCHL, offre aux propriétaires d’habitations** qui font face à des difficultés financières davantage de latitude pour le report des paiements de remboursement des prêts hypothécaires assurés par la SCHL. La SCHL permet dès maintenant aux prêteurs d’autoriser un report de paiement.

Mesures de la Ville de Montréal

- La Ville de Montréal a décidé de repousser la date du deuxième paiement de taxes municipales, du 1^{er} juin 2020 au 2 juillet 2020.

Autres initiatives municipales

À venir

Mesures de la Banque du Canada

- Le 4 mars 2020, la Banque du Canada abaisse son taux de financement à un jour de 50 points de base, soit de 1,75 % à 1,25 %;
- Le 13 mars 2020, la Banque du Canada abaisse son taux de financement à un jour de 50 points de base, soit de 1,25 % à 0,75 %.

–

Autres provinces canadiennes

À venir

International

NOTE IMPORTANTE : Le contenu de cette section est appelé à évoluer au cours des prochaines semaines.

Les mesures présentées ne constituent pas l'ensemble des mesures adoptées à l'échelle planétaire. Dans certains cas, une sélection a été effectuée pour conserver uniquement les plus importantes. Toutefois, la majorité des mesures manquantes le sont en raison de la rapidité des modifications effectuées et, dans certains cas, en raison de la barrière linguistique des documents disponibles ou de la dispersion des informations. L'objectif est d'avoir un portrait le plus complet possible de ce qui se fait ailleurs.

Jusqu'à maintenant, le constat est que, malgré d'inévitables disparités d'une juridiction à l'autre, la réponse à la COVID-19 demeure néanmoins assez comparable et en conformité avec les recommandations émises notamment par le FMI².

Les informations sont présentées par thème et par ordre alphabétique de pays.

Soutien aux particuliers

Australie : 12 mars 2020³, un paiement unique non imposable de 750 \$ AU sera versé à certains bénéficiaires de prestations tels que les bénéficiaires de la sécurité sociale, les vétérans et certaines personnes âgées.

Hong Kong : 26 février 2020⁴, un paiement unique de 10 000 \$ HK (environ 1 200 \$ US) à tous les adultes qui sont résidents permanents du pays.

Hong Kong : 26 février 2020⁵, les personnes à faibles revenus qui vivent dans un logement public bénéficieront d'un mois de loyer gratuit.

² Voir notamment la série de blogues du FMI consacrée aux mesures prises pour faire face au coronavirus.

³ Australia, Economic Response to the Coronavirus, 12 mars 2020. [<https://treasury.gov.au/sites/default/files/2020-03/Overview-Economic-Response-to-the-Coronavirus.pdf>]

⁴ Gouvernement de Hong Kong, The 2020-21 Budget : Relieve Burden, 26 février 2020. [<https://www.budget.gov.hk/2020/eng/nt.html>]

⁵ *Ibid*

Hong Kong : 26 février 2020⁶, les bénéficiaires de pensions de vieillesse, de sécurité sociale et de montant pour invalidité recevront un paiement représentant l'équivalent d'un mois supplémentaire de prestation.

Hong Kong : 26 février 2020⁷, réduction de l'impôt foncier résidentiel jusqu'à concurrence de 1 500 \$ HK par trimestre pour les quatre trimestres de 2020-2021.

Italie : 17 mars 2020⁸, les contributions de charité faites en 2020 à un organisme public ou à un organisme de charité reconnu en lien avec la COVID-19 pourront être entièrement déduites du revenu des entreprises et les particuliers seront admissibles à un crédit d'impôt de 30 % sujet à un maximum de 20 000 €.

Royaume-Uni : 17 mars 2020⁹, le gouvernement convient avec les prêteurs hypothécaires que ces derniers peuvent offrir une suspension de leurs remboursements pour 3 mois aux ménages qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Singapour : 18 février 2020¹⁰, les personnes en quarantaine reçoivent une allocation pour une période maximale de 14 jours.

Soutien aux entreprises

Australie : 12 mars 2020¹¹, introduction d'un incitatif à l'investissement temporaire (15 mois, jusqu'au 30 juin 2021) sous forme d'amortissement accéléré. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 millions \$ AU pourront déduire jusqu'à 50 % du coût d'un actif admissible en surplus des règles d'amortissement déjà en place.

Hong Kong : 26 février 2020¹², exemption d'impôts sur les profits des sociétés pour 2019-2020 jusqu'à concurrence de 20 000 \$ HK.

⁶ [Ibid](#)

⁷ [Ibid](#)

⁸ Italie, ministère des Finances, Protect health, support the economy, preserve employment levels and incomes, 17 mars 2020. [<http://www.mef.gov.it/en/inevidenza/Protect-health-support-the-economy-preserve-employment-levels-and-incomes-00001/>]

⁹ HM Treasury, How to access government financial support if you or your business has been affected by COVID-19, 18 mars 2020. [<https://www.gov.uk/government/publications/support-for-those-affected-by-covid-19/support-for-those-affected-by-covid-19>]

¹⁰ Singapour, budget 2020, 18 février 2020. [https://www.singaporebudget.gov.sg/budget_2020/budget-measures/care-and-support-package]

¹¹ Australia, Economic Response to the Coronavirus, 12 mars 2020.

[https://treasury.gov.au/sites/default/files/2020-03/Overview-Economic_Response_to_the_Coronavirus.pdf]

¹² Gouvernement de Hong Kong, The 2020-21 Budget : Relieve Burden, 26 février 2020

[<https://www.budget.gov.hk/2020/eng/nt.html>]

Hong Kong : 26 février 2020¹³, exemption des taxes sur la masse salariale des sociétés pour 2019-2020 jusqu'à concurrence de 20 000 \$ HK.

Hong Kong : 26 février 2020¹⁴, exemption de droits d'enregistrement des sociétés pour l'année 2020-2021 et des droits d'enregistrement de déclaration (sauf pour retard) pour 2 ans.

Hong Kong : 26 février 2020¹⁵, réduction de l'impôt foncier non-résidentiel jusqu'à concurrence de 5 000 \$ HK par trimestre pour les deux premiers trimestres de 2020-2021 et de 1 500 \$ HK pour les deux derniers trimestres.

Nouvelle-Zélande : 17 mars 2020¹⁶, une subvention pour salaire est disponible pour les entreprises dont le chiffre d'affaires a diminué de 30 % ou plus par mois par rapport au même mois de l'année dernière pour les mois de janvier à juin 2020. Les employeurs admissibles recevront 585,50 \$ NZ par semaine pour un travailleur à temps plein et 350,00 \$ NZ par semaine pour un travailleur à temps partiel. Le montant sera plafonné à 150 000 \$ NZ par entreprise et sera distribué au moyen d'un paiement unique pour une période d'un maximum de 12 semaines. Une mesure similaire¹⁷ est disponible en cas d'absence pour maladie en lien avec la COVID-19, avec comme différences principales qu'elle s'applique à toutes les entreprises et qu'elle est limitée à 8 semaines.

Nouvelle-Zélande : 17 mars 2020¹⁸, la déduction pour amortissement sera réintroduite pour les bâtiments industriels et commerciaux (nouveaux et existants, y compris les hôtels). La règle permettra notamment aux entreprises concernées de réduire leurs acomptes provisionnels pour l'année d'imposition 2020-2021.

Nouvelle-Zélande : 17 mars 2020¹⁹, pour l'année d'imposition 2020-2021, pour les acquisitions effectuées après le 1^{er} avril 2020, le seuil pour qu'un actif soit considéré de « faible valeur » passe temporairement de 500 à 5 000 \$ NZ. Cette mesure permet à un contribuable de déduire l'entièreté de sa dépense au cours de l'année d'acquisition plutôt que sur la durée de vie de l'actif.

¹³ Ibid

¹⁴ Ibid

¹⁵ [Ibid](#)

¹⁶ Nouvelle-Zélande, Wage subsidy factsheet, 17 mars 2020.

[<https://www.beehive.govt.nz/sites/default/files/2020-03/Wage%20subsidy%20scheme%20factsheet.pdf>]

¹⁷ Nouvelle-Zélande, COVID-19 leave and self-isolation support factsheet, 17 mars 2020.

[<https://www.beehive.govt.nz/sites/default/files/2020-03/COVID%20leave%20support%20factsheet.pdf>]

¹⁸ Nouvelle-Zélande, Business cashflow and tax measures factsheet, 17 mars 2020.

[<https://www.beehive.govt.nz/sites/default/files/2020-03/Business%20cashflow%20and%20tax%20measures%20factsheet.pdf>]

¹⁹ Nouvelle-Zélande, Business cashflow and tax measures factsheet, 17 mars 2020.

[<https://www.beehive.govt.nz/sites/default/files/2020-03/Business%20cashflow%20and%20tax%20measures%20factsheet.pdf>]

Singapour : 18 février 2020²⁰, les entreprises se verront accorder une remise de 25 % sur leurs impôts sur le revenu des sociétés pour 2020, plafonnées à 15 000 \$ SG (environ 10 800 \$ US).

Mesures d'assouplissement – impôts

Allemagne : 13 mars 2020²¹, le ministre des Finances demande aux autorités fiscales de faire preuve de souplesse, par exemple en permettant un report d'impôt. Les acomptes provisionnels doivent être diminués dès qu'il devient clair que le revenu sera moindre que les années précédentes. Les pénalités et intérêts seront annulés jusqu'au 31 décembre pour les travailleurs affectés directement par la COVID-19.

États-Unis : 13 mars 2020²², la date limite pour payer les impôts, soit le 15 avril, a été prolongée de 90 jours. Cette mesure s'applique jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ US pour les particuliers et 10 000 000 \$ US pour les sociétés. Par contre, la date limite pour produire la déclaration demeure le 15 avril. Un organisme aux États-Unis a également fait paraître un guide donnant de l'information, par État, sur les échéances pour compléter les déclarations de revenus pendant la pandémie du coronavirus (nous n'avons pas vérifié les informations qui s'y trouvent) : <https://www.aicpa.org/content/dam/aicpa/advocacy/tax/downloadabledocuments/coronavirus-state-filing-relief.pdf>

France : 13 mars 2020²³, les employeurs peuvent reporter, en tout ou en partie, de trois mois ou moins le paiement des cotisations sociales (employés et employeurs) prévues pour le 15 mars et aucune pénalité ne sera appliquée. Pour les travailleurs autonomes, l'échéance mensuelle du 20 mars de cotisations sociales ne sera pas prélevée et le montant sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).

France : 13 mars 2020²⁴, les entreprises peuvent demander le report, sans pénalité, des prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) et, si elles ont déjà réglé l'échéance de mars, elles peuvent s'opposer au prélèvement auprès de leur banque en ligne ou demander un remboursement auprès du service des impôts.

²⁰ Singapour, budget 2020, 18 février 2020. [https://www.singaporebudget.gov.sg/budget_2020/budget-measures/care-and-support-package]

²¹ Allemagne, ministère des Finances, A protective shield for employees and companies , 12 mars 2020. [https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Downloads/a/a-protective-shield-for-employees-and-companies.pdf?__blob=publicationFile&v=3]

²²U.S. Department of the Treasury, Relief for Taxpayers Affected by Ongoing Coronavirus Disease 2019 Pandemic, Notice 2020-17, 13 mars 2020. [<https://www.irs.gov/pub/irs-drop/n-20-17.pdf>]

²³ France, ministère de l'Économie et des Finances, L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus COVID-19. Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?, 10 mars 2020. [<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>]

²⁴ France, ministère de l'Économie et des Finances, L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus COVID-19. Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?, 10 mars 2020. [<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>]

Italie : 17 mars 2020²⁵, le paiement des impôts sur le revenu, de la TVA, de la sécurité sociale et des primes d'assurance obligatoires dus entre le 8 mars et le 31 mars 2020 peuvent être différé jusqu'au 31 mai 2020, Ils peuvent ensuite être faits en un seul paiement ou étalés sans intérêt sur une base linéaire sur une période de cinq mois à compter de mai 2020. La mesure s'applique à toutes les entreprises situées en Italie dont les revenus de 2019 n'excédant pas 2 millions d'euros et à toutes les entreprises, peu importe le revenu, situées dans des zones particulièrement touchées.

Italie : 17 mars 2020²⁶, les contribuables dont le revenu de 2019 ne dépasse pas 400 000 € peuvent, à certaines conditions, ne pas remettre les retenues à la source initialement prévues entre le 18 et le 31 mars. Ces prélèvements seront différés au plus tard au 31 mai et pourront être payés en un seul paiement ou étalés sans intérêt sur une base linéaire sur une période de cinq mois à compter de mai 2020.

Italie : 17 mars 2020²⁷, toutes les obligations de déclarations (impôt et cotisations sociales) prévues entre le 8 mars et le 31 mai sont reportées au 30 juin 2020.

Italie : 17 mars 2020²⁸, toutes les procédures de recouvrement prévues entre le 8 mars et le 31 mai sont reportées au 30 juin 2020.

Nouvelle-Zélande : 17 mars 2020²⁹, hausse du seuil pour le paiement d'acompte provisionnel de 2 500 \$ NZ à 5 000 \$ NZ.

Nouvelle-Zélande : 17 mars 2020³⁰, le gouvernement annonce que les autorités fiscales auront le pouvoir d'abandonner les pénalités et intérêts sur les paiements d'impôts effectués en retard lorsque le retard est causé par la COVID-19.

²⁵ Italie, ministère des Finances, Protect health, support the economy, preserve employment levels and incomes, 17 mars 2020. [<http://www.mef.gov.it/en/inevidenza/Protect-health-support-the-economy-preserve-employment-levels-and-incomes-00001/>]

²⁶ Italie, ministère des Finances, Protect health, support the economy, preserve employment levels and incomes, 17 mars 2020. [<http://www.mef.gov.it/en/inevidenza/Protect-health-support-the-economy-preserve-employment-levels-and-incomes-00001/>]

²⁷ Italie, ministère des Finances, Protect health, support the economy, preserve employment levels and incomes, 17 mars 2020. [<http://www.mef.gov.it/en/inevidenza/Protect-health-support-the-economy-preserve-employment-levels-and-incomes-00001/>]

²⁸ Italie, ministère des Finances, Protect health, support the economy, preserve employment levels and incomes, 17 mars 2020. [<http://www.mef.gov.it/en/inevidenza/Protect-health-support-the-economy-preserve-employment-levels-and-incomes-00001/>]

²⁹ Nouvelle-Zélande, Business cashflow and tax measures factsheet, 17 mars 2020. [<https://www.beehive.govt.nz/sites/default/files/2020-03/Business%20cashflow%20and%20tax%20measures%20factsheet.pdf>]

³⁰ Nouvelle-Zélande, Business cashflow and tax measures factsheet, 17 mars 2020. [<https://www.beehive.govt.nz/sites/default/files/2020-03/Business%20cashflow%20and%20tax%20measures%20factsheet.pdf>]

Suède : 11 mars 2020³¹, les entreprises pourront reporter les cotisations sociales des employeurs et l'impôt sur les salaires des deux prochains mois, à compter du 1^{er} mai 2020, pour une période allant jusqu'à un an. Le 16 mars 2020, cette mesure est élargie pour y inclure les paiements de TVA. La période couverte est élargie à trois mois et être applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2020³². Ainsi, les entreprises peuvent demander le remboursement des paiements déjà effectués pour bénéficier d'un apport additionnel de liquidités. La mesure ne s'applique pas aux entreprises qui gèrent mal leurs finances, qui ont des pratiques non éthiques ou qui ont d'importantes dettes fiscales.

Chômage/Maintien des employés en fonction

Allemagne : 13 mars 2020³³, le *Kurzarbeit* — un programme d'indemnités pour heures réduites instauré pendant la crise financière de 2008 qui vise à inciter les entreprises à conserver leurs employés qui seraient autrement mis à pied — est modifié pour le rendre plus flexible. Pour être admissible au programme, un minimum de 10 % des employés doit être touché par les mesures de réduction des heures. Le programme sera également ouvert aux travailleurs à temps partiel. Les cotisations sociales seront entièrement remboursées par le gouvernement fédéral.

Australie : 12 mars 2020³⁴, le gouvernement paiera 50 % des salaires des apprentis pour les petites entreprises pour une période maximale de 9 mois, du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020, de manière à ce que les entreprises conservent leurs employés. Une entreprise qui embauche un apprenti qui avait été mis à pied par une autre entreprise pourra également bénéficier de la mesure.

Danemark : 14 mars 2020³⁵, le gouvernement met en place un régime où l'État paiera 75 % du salaire des employés des sociétés privées qui auraient autrement été mis à pied, jusqu'à concurrence de 23 000 DKK par mois. Le régime s'applique du 9 mars au 9 juin 2020 aux entreprises qui doivent licencier au moins 30 % de leurs employés ou plus de 50 employés.

³¹ Suède, Ministère des finances, Additional amending budget due to the coronavirus, 11 mars 2020.

[<https://www.government.se/press-releases/2020/03/additional-amending-budget-due-to-the-coronavirus/>]

³² La mesure devrait être adoptée le 7 avril 2020.

³³ Allemagne, ministère des Finances, A protective shield for employees and companies , 12 mars 2020.

[https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Downloads/a/a-protective-shield-for-employees-and-companies.pdf?__blob=publicationFile&v=3]

³⁴ Australia, Economic Response to the Coronavirus, 12 mars 2020.

[https://treasury.gov.au/sites/default/files/2020-03/Overview-Economic_Response_to_the_Coronavirus.pdf]

³⁵ Euractiv, Danish corona-hit firms get state aid to pay 75% of salaries, 15 mars 2020.

[<https://www.euractiv.com/section/coronavirus/news/danish-corona-hit-firms-get-state-aid-to-pay-75-of-salaries/>] source en danois :

[https://virksomhedsguiden.dk/erhvervsfremme/content/temaer/coronavirus_og_din_virksomhed/artikler/kompe nsation-til-selvstaendige/4087ea63-d8a1-4d55-91bb-5ac807afe301/]

Royaume-Uni : 17 mars 2020³⁶, les Britanniques qui sont en isolement en raison de la COVID-19 peuvent réclamer le *Statutory Sick Pay* (SSP) à partir du 13 mars. Le SSP représente un montant de 94,25 £ par semaine, payé par l'employeur, pour un maximum de 28 semaines. Le paiement peut être réclaté à partir du jour 1 de l'absence (par rapport au jour 4 habituellement). Le gouvernement remboursera les SSP payés par les entreprises en raison de la COVID-19 jusqu'à 2 semaines par employé pour les entreprises de moins de 250 employés.

Suède : 11 mars 2020³⁷, le jour d'attente est supprimé pour avoir droit à l'indemnité en cas de maladie. Ce jour sera payé par le gouvernement. Le 16 mars³⁸, le gouvernement annonce qu'il paiera pour l'ensemble des indemnités pour maladies, et non plus seulement le premier jour, pour les mois d'avril et mai. Les travailleurs autonomes pourront également profiter de ces indemnités pour une période de 14 jours.

Liquidités aux entreprises

Allemagne : 12 mars 2020³⁹, les programmes visant à fournir des liquidités par la Banque de développement d'Allemagne seront augmentés *sans limite*. La banque de développement garantira jusqu'à 80 % des risques jusqu'à hauteur de 200 millions d'euros.

Australie : 12 mars 2020⁴⁰, le seuil du *Instant asset write-off* est augmenté temporairement, jusqu'au 30 juillet 2020, de 30 000 à 150 000 \$ AU et les critères sont élargis de manière à ce que davantage d'entreprises y soient admissibles.

Australie : 12 mars 2020⁴¹, mise en place d'une subvention non imposable (*Boosting Cash Flow for Employers*) de 2 000 à 25 000 \$ AU aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions \$ AU et qui ont des employés. La mesure couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020.

³⁶ HM Treasury, How to access government financial support if you or your business has been affected by COVID-19, 18 mars 2020. [<https://www.gov.uk/government/publications/support-for-those-affected-by-covid-19/support-for-those-affected-by-covid-19>]

³⁷ Suède, Ministère des finances, Additional amending budget due to the coronavirus, 11 mars 2020. [<https://www.government.se/press-releases/2020/03/additional-amending-budget-due-to-the-coronavirus/>]

³⁸ Suède, Ministère des finances, Crisis package for Swedish businesses and jobs, 16 mars 2020. [<https://www.government.se/press-releases/2020/03/crisis-package-for-swedish-businesses-and-jobs/>]

³⁹ Allemagne, ministère des Finances, A protective shield for employees and companies, 12 mars 2020. [https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Downloads/a/a-protective-shield-for-employees-and-companies.pdf?__blob=publicationFile&v=3]

⁴⁰ Australia, Economic Response to the Coronavirus, 12 mars 2020. [https://treasury.gov.au/sites/default/files/2020-03/Overview-Economic_Response_to_the_Coronavirus.pdf]

⁴¹ Australia, Economic Response to the Coronavirus, 12 mars 2020. [https://treasury.gov.au/sites/default/files/2020-03/Overview-Economic_Response_to_the_Coronavirus.pdf]

Europe : 18 mars 2020⁴², la Banque centrale européenne annonce le *Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP)*, un programme d'achat d'obligations des secteurs publics et privés ayant une enveloppe de 750 milliards d'euros.

France : 10 mars 2020⁴³, le gouvernement introduit une aide de 1 500 € pour toutes les petites entreprises, les indépendants et les microentreprises grâce au fonds de solidarité.

France : 10 mars 2020⁴⁴, le gouvernement prévoit 300 milliards d'euros et le soutien de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie.

France : 10 mars 2020⁴⁵, l'État met en place le chômage partiel simplifié qui permet de bénéficier de prestations tout en restant employé à temps partiel. L'entreprise verse une indemnité équivalente à 70 % du salaire brut à ses salariés, et ceux-ci sont indemnisés à 100 % si leur salaire est inférieur à un certain seuil. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'État pour les salaires bruts versés, jusqu'à concurrence de 6 927 euros par mois.

Royaume-Uni : 17 mars 2020⁴⁶, certaines petites entreprises recevront une subvention sous forme d'un paiement unique de 10 000 £ (pouvant dans certains cas atteindre 25 000 £).

Royaume-Uni : 17 mars 2020⁴⁷, le gouvernement garantira des prêts à hauteur de 5 millions £, jusqu'à concurrence de 80 %, sans charger de frais pour cette garantie. Les six premiers mois du prêt seront sans intérêt pour l'emprunteur, ceux-ci seront couverts par le gouvernement.

Royaume-Uni : 17 mars 2020⁴⁸, un nouveau programme de la Banque d'Angleterre est mis en place pour soutenir la liquidité à l'aide de prêts pour les grandes entreprises.

⁴² Banque centrale européenne, ECB announces €750 billion Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), 18 mars 2020. [https://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2020/html/ecb.pr200318_1~3949d6f266.en.html]

⁴³ France, ministère de l'Économie et des Finances, L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus COVID-19. Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?, 10 mars 2020. [<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>]

⁴⁴ France, ministère de l'Économie et des Finances, L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus COVID-19. Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?, 10 mars 2020. [<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>]

⁴⁵ France, ministère de l'Économie et des Finances, L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus COVID-19. Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?, 10 mars 2020. [<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>]

⁴⁶ Royaume-Uni, HM Treasury, How to access government financial support if you or your business has been affected by COVID-19, 18 mars 2020. [<https://www.gov.uk/government/publications/guidance-to-employers-and-businesses-about-covid-19/covid-19-support-for-businesses>]

⁴⁷ Royaume-Uni, HM Treasury, How to access government financial support if you or your business has been affected by COVID-19, 18 mars 2020. . [<https://www.gov.uk/government/publications/guidance-to-employers-and-businesses-about-covid-19/covid-19-support-for-businesses>]

⁴⁸ Banque d'Angleterre, HM Treasury and the Bank of England launch a Covid Corporate Financing Facility (CCFF), 17 mars 2020. [<https://www.gov.uk/government/publications/guidance-to-employers-and-businesses-about-covid-19/covid-19-support-for-businesses>]

Mesures monétaires

États-Unis : 3 mars 2020⁴⁹, la Réserve fédérale américaine (FED) abaisse son taux directeur de 50 points de base.

États-Unis : 15 mars 2020⁵⁰, la Réserve fédérale américaine (FED) abaisse son taux directeur de 100 points de base pour le ramener dans une fourchette se situant entre 0 et 0,25 %.

International : 15 mars 2020⁵¹, la Banque du Canada, la Banque d'Angleterre, la Banque du Japon, la Banque centrale européenne, la Réserve fédérale et la Banque nationale suisse annoncent une action coordonnée visant à améliorer l'approvisionnement en liquidités par les accords permanents de swap en dollars des États-Unis. Les banques abaissent de 25 points de base le taux appliqué aux opérations ; le nouveau taux correspondra au taux OIS (*overnight index swap*) pour le dollar des États-Unis, majoré de 25 points.

Royaume-Uni : 11 mars 2020⁵², la Banque d'Angleterre abaisse son taux directeur de 50 points de base.

Autres mesures

Suède : 11 mars 2020⁵³, les municipalités et régions seront compensées pour les coûts extraordinaires.

⁴⁹ Réserve fédérale, Decisions regarding monetary policy implementation, 3 mars 2020.

[<https://www.federalreserve.gov/newsevents/pressreleases/monetary20200303a1.htm>]

⁵⁰ Réserve fédérale, Decisions regarding monetary policy implementation, 15 mars 2020.

[<https://www.federalreserve.gov/newsevents/pressreleases/monetary20200315a1.htm>]

⁵¹ Federal Reserve, Coordinated Central Bank Action to Enhance the Provision of U.S. Dollar Liquidity, 15 mars 2020.

[<https://www.federalreserve.gov/newsevents/pressreleases/monetary20200315c.htm>]

⁵² Bank of England, Bank of England measures to respond to the economic shock from Covid-19, 11 mars 2020.

[<https://www.bankofengland.co.uk/news/2020/march/boe-measures-to-respond-to-the-economic-shock-from-covid-19>]

⁵³ Suède, Ministère des finances, Additional amending budget due to the coronavirus, 11 mars 2020.

[<https://www.government.se/press-releases/2020/03/additional-amending-budget-due-to-the-coronavirus/>]